



## Mairie

190 Place Jules LAROZE  
47170 REAUP-LISSE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE MONSIEUR LE MAIRE

Du 05 janvier 2026

### ARRETE PORTANT SUR L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT AFIN D'Y STATIONNER UN CAMION PIZZAS

ARRETE N° 01ARR2026

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°27ARR2025

**Monsieur le Maire la Commune de REAUP-LISSE (Lot-et-Garonne),**

**Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22, L 2122-23,**

**Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2, L.310-5, L.310-8, R.310-9 et R.310-19 ;**

**Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L 113-2, L 141-2 et R 116-2 :**

**Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 à R.321-12 :**

**Vu le Décret-Loi du 17 juin 1938, devenu article L.84 du Code du domaine de l'Etat,**

**Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,**

**Considérant** la demande de Monsieur Mathieu HORCAJO, gérant du camion pizza, sollicite l'autorisation de stationner son camion pizza sur le domaine public.

### A R R E T E

**Article 1 :** Monsieur Mathieu HORCAJO est autorisé à stationner son camion pizza sur le domaine public, Place Jules Laroze 47170 Réaup-Lisse.

**Article 2 :** La présente autorisation se rapportera exclusivement au stationnement du camion pizza et est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après.

**Article 3 :** Le domaine public pourra être occupé à partir du jeudi 08 janvier 2026 et ce pour tous les jeudis suivants.

**Article 4 :** Le camion devra être stationné sur la Place Jules Laroze 47170 Réaup-Lisse.



05.53.65.75.17



mairiedereau-lisse@collectivite47.fr



www.reaup-lisse.fr

**Article 5 :** Le camion ne devra comporter aucun joint de fixation au sol et ne devra pas faire obstacle à la libre circulation des piétons, le camion demeure sous l'entièvre responsabilité du pétitionnaire.

**Article 6 :** Monsieur Mathieu HORCAJO, gérant du camion est tenu de laisser propre les alentours du véhicule installé sur le domaine public.

**Article 7 :** La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque de l'année, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour des raisons de non-respect par le permissionnaire des conditions aux articles ci-dessus. Elle est consentie pour une durée indéterminée à partir du jeudi 08 janvier 2026 et ce pour tous les jeudis

**Article 8 :** Le Maire de Réaup-Lisse, le Commandant de la Brigade de police de Mézin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé ainsi qu'au commandant de la brigade de Mézin.

Fait à REAUP-LISSE, le 05 JANVIER 2026

Le Maire,

Pascal LEGENDRE



*Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

Notifié à l'intéressé

Le 05 JANVIER 2026